

ACCORD DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA

PRÉAMBULE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA :

PERSUADÉS qu'il importe d'assurer la conservation, la protection et la valorisation de l'environnement sur leurs territoires et qu'il est essentiel de coopérer en ces matières pour parvenir à un développement durable, propre à assurer le bien-être des générations présentes et futures,

RÉAFFIRMANT que les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs propres politiques en matière d'environnement et de développement, et qu'ils ont le devoir de veiller à ce que les activités qui relèvent de leurs compétences ou de leurs pouvoirs ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale,

RÉAFFIRMANT la *Déclaration de Stockholm sur l'environnement* de 1972 et la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* de 1992,

CONSIDÉRANT le resserrement de leurs liens économiques, environnementaux et sociaux qui existent entre eux par la création d'une zone de libre-échange,

RAPPELANT qu'ils ont tous deux à coeur d'observer des politiques favorisant le développement durable, et que celui-ci passe essentiellement par une saine gestion de l'environnement,

NOTANT la disparité de leurs richesses naturelles, de leurs conditions climatiques et géographiques et de leurs moyens respectifs en matière de technologie et d'infrastructures,

NOTANT la disparité de leurs conditions socio-économiques et de leurs systèmes de justice respectifs,

SOULIGNANT l'importance de la transparence et de la participation du public quant à l'élaboration de la législation de l'environnement et des politiques environnementales,

RECONNAISSANT qu'il n'est pas opportun d'assouplir la législation de l'environnement dans le but de stimuler le commerce,

EXPRIMANT leur intention commune de coopérer en vue d'appuyer et de consolider les accords internationaux dans le domaine de l'environnement,

SONT CONVENUS de ce qui suit :